Le Programme de paiement électronique d'American Express

Pour effectuer un paiement préautorisé à l'égard de votre compte-Carte American Express (grand public ou PME) ou d'un autre compte que nous autorisons (le « compte American Express ») ou à partir d'un compte de dépôt, veuillez suivre les étapes ci-dessous.

1. **Remplissez et signez le présent formulaire après avoir lu la Convention – Programme de paiement électronique.**
2. **Assurez-vous d'y joindre un spécimen de chèque personnalisé en tenant compte de ce qui suit :**
   - inscrivez « NUL » sur le chèque;
   - les numéros de compte et de domiciliation (transit) doivent être préimprimés sur le chèque (chèques de guichet non acceptés);
   - le nom du titulaire de la Carte principale ou du client doit être préimprimé sur le chèque comme titulaire du compte. Si le client est une entreprise, le nom du titulaire de la Carte principale, du client ou de l'entreprise est requis;
   - le compte doit être un compte de dépôt en dollars canadiens établi auprès d'une institution financière canadienne (chèques de compte de crédit non acceptés).
3. **Postez le formulaire rempli et signé, accompagné d'un chèque portant la mention « NUL », à l'adresse suivante :**
   Programme de paiement électronique
   Banque Amex du Canada
   CP 4030, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9

Pour toute question sur le présent formulaire, veuillez nous appeler au **1 800 668-2639.**

Si vous désirez changer de compte de dépôt, vous devez remplir un autre formulaire et envoyer un nouveau chèque portant la mention « NUL ». Le changement pourrait ne pas entrer en vigueur avant la période de facturation suivante. Si vous ne voulez pas qu'un paiement préautorisé en attente de traitement soit prélevé de votre ancien compte de dépôt, veuillez nous en informer par téléphone. Notez toutefois que vous devrez prendre vous-même d'autres dispositions de paiement jusqu'à ce que le changement soit effectué. Vous pouvez également apporter des changements à ce service au moyen de votre compte en ligne. Il s'agit du moyen le plus rapide et le plus pratique pour assurer la tenue à jour de vos renseignements relatifs à ce service.

Vous pouvez également vous inscrire au Programme de paiement électronique par l'intermédiaire de votre compte en ligne. Il s'agit du moyen le plus rapide et le plus pratique pour vous inscrire à ce service et payer vos factures.

Vous êtes titulaire d'une Carte affaires? Allez dans le service Mon compte au americanexpress.ca/ouvrirmoncompte ou composez le numéro au dos de votre Carte American Express pour vous inscrire au Programme de paiement électronique.

Vous pouvez inscrire jusqu'à trois comptes American Express du titulaire de la Carte principale ou du client

		Options de paiement
1.	Numéro de compte American Express	**Régime de paiement préautorisé** ☐ Paiement minimum mensuel (pour Cartes de crédit et Cartes de paiement avec option de paiement souple; voir la remarque ci-dessous*) **Régime de paiement préautorisé** ☐ Solde intégral du relevé mensuel
2.	Numéro de compte American Express	**Régime de paiement préautorisé** ☐ Paiement minimum mensuel (pour Cartes de crédit et Cartes de paiement avec option de paiement souple; voir la remarque ci-dessous*) **Régime de paiement préautorisé** ☐ Solde intégral du relevé mensuel
3.	Numéro de compte American Express	**Régime de paiement préautorisé** ☐ Paiement minimum mensuel (pour Cartes de crédit et Cartes de paiement avec option de paiement souple; voir la remarque ci-dessous*) **Régime de paiement préautorisé** ☐ Solde intégral du relevé mensuel

* Remarque au sujet des Cartes de paiement : Le paiement minimum n'est autorisé pour une Carte de paiement que si celle-ci est dotée de l'option de paiement souple. Si vous faites ce choix et que votre Carte n'offre pas l'option de paiement souple, nous supposerons que vous avez choisi le paiement du solde complet du relevé.

Renseignements sur le titulaire ou le client (un client par formulaire)

Nom du titulaire de la Carte principale ou du client :

Raison sociale de l'entreprise (le cas échéant) : Nom commercial de l'entreprise (le cas échéant) :

Adresse postale :

Ville : Province : Code postal : Téléphone :

À noter : Si vos renseignements ci-dessus venaient à changer, veuillez nous en informer au **1 800 668-2639** pour que nous mettions à jour nos dossiers.

Renseignements sur le compte de dépôt (un compte de dépôt par formulaire)

Numéro du compte de dépôt :

Nom et adresse de l'institution de dépôt :

Renseignements sur le titulaire du compte de dépôt conjoint (à remplir s'il y a d'autres titulaires du compte conjoint à part le titulaire de la Carte principale ou le client)

Nom du titulaire du compte de dépôt conjoint :

Adresse postale :

Ville : Province : Code postal : Téléphone :

Renseignements sur tout autre signataire autorisé (à remplir s'il y a un ou plusieurs autres signataires autorisés associés au compte de dépôt de l'entreprise à part le titulaire de la Carte principale ou le client)

Nom de l'autre signataire autorisé :

Adresse postale :

Ville : Province : Code postal : Téléphone :

Convention Dans le présent formulaire, « nous », « notre », « nos » et « Banque Amex » désignent la Banque Amex du Canada, ses successeurs et ses ayants droit; « vous », « votre » et « vos » désignent chaque titulaire du compte de dépôt nommé dans le présent formulaire et le titulaire de la Carte principale ou le client, le cas échéant; et les autres termes ont le sens qui leur est donné dans la Convention – Programme de paiement électronique. Le présent formulaire du Programme de paiement électronique (le « formulaire ») et la Convention – Programme de paiement électronique constituent ensemble la **convention** conclue entre vous et nous. En signant ci-dessous, vous reconnaissez et convenez que vous avez reçu la Convention – Programme de paiement électronique et que vous avez lu, compris et accepté les modalités qu'elle contient. Vous nous autorisez à débiter le compte de dépôt de tous les montants qui nous sont dus de temps à autre, aux termes de la convention, à l'égard du ou des comptes Amex spécifiés sur le formulaire (la convention conclue entre la Banque Amex et le titulaire ou toute autre convention relative à un compte Amex) et de tout autre montant que vous pouvez nous devoir de temps à autre tel qu'il est énoncé dans la Convention – Programme de paiement électronique. De même, le cas échéant, vous nous autorisez à débiter le compte de dépôt à chaque période de facturation conformément au relevé de compte Amex. Vous convenez de nous payer les frais applicables pour chaque paiement refusé. Vous nous autorisez par ailleurs à effectuer des dépôts dans le compte de dépôt tel qu'il est énoncé dans la Convention – Programme de paiement électronique. **Vous acceptez de renoncer aux préavis exigés par le règlement de l'Association canadienne des paiements. Il s'ensuit que nous pouvons retirer des fonds du compte de dépôt sans vous donner de préavis.** Vous acceptez de renoncer aux préavis vous informant de tous montants, fixes ou variables, devant être portés au débit du compte de dépôt et de la date d'exigibilité du paiement de ces montants. Vous nous garantissez sur une base continue : que le titulaire de la Carte principale, le client ou l'entreprise (le cas échéant) est titulaire du compte de dépôt; que toutes les personnes dont la signature est requise relativement au compte de dépôt ont signé le présent formulaire; que tous les renseignements que vous avez fournis sont exacts et complets; et que vous nous informerez sans tarder, par écrit, de tout changement aux renseignements fournis.

Signature du titulaire du compte de dépôt ou du signataire autorisé :

Nom (en lettres moulées) : Date :

Signature du titulaire du compte de dépôt ou du signataire autorisé :

Nom (en lettres moulées) : Date :

Convention – Programme de paiement électronique

Le formulaire du programme de paiement électronique ou la confirmation (le « formulaire ») et la présente convention – Programme de paiement électronique constituent ensemble la convention. Vous reconnaissez et convenez que vous avez reçu la présente convention – Programme de paiement électronique et que vous avez lu, compris et accepté les modalités qu'elle contient.

Dans la présente convention, « nous », « nous-mêmes », « notre », « nos », « le nôtre », « les nôtres » ainsi que « Banque Amex » désignent la Banque Amex du Canada ainsi que ses successeurs et ses ayants droit; « vous », « vous-même », « votre », « vos », « le vôtre » et « les vôtres » désignent chaque titulaire du compte de dépôt et le titulaire de la Carte principale, le titulaire de la Carte affaires ou le client, selon le cas; « compte Amex » désigne le ou les comptes-Cartes du titulaire de la Carte principale indiqués sur le formulaire ou dans la plateforme des Services en ligne d'Amex, ainsi que les comptes remplaçants ou de remplacement ou autres comptes que nous autorisons; « convention – Comptes Amex » désigne la convention du titulaire de la Banque Amex ou toute autre convention relative à un compte Amex, le cas échéant; « compte de dépôt » désigne le compte de dépôt en dollars canadiens ou tout compte remplaçant, compte de remplacement ou compte d'une autre institution financière que vous choisissez et que nous autorisons; « institution de dépôt » désigne l'institution financière qui fournit le compte de dépôt; « règles » désigne les règles applicables de Paiements Canada; et « paiement commercial » désigne un paiement préautorisé tiré afin de payer des biens et services associés à votre entreprise ou à votre activité commerciale. Le terme « relevé » désigne le relevé de facturation pour le compte Amex.

En vous inscrivant à ces services, vous autorisez, acceptez et reconnaissez ce qui suit :

Vous reconnaissez que la présente convention est conclue à notre avantage et à celui de l'institution de dépôt et qu'elle est conclue en contrepartie de l'acceptation, par l'institution de dépôt, de traiter les paiements préautorisés tirés sur le compte de dépôt, conformément aux règles. Vous nous garantissez, sur une base continue, que vous disposez du pouvoir de gérer le compte de dépôt et d'en lier tous les titulaires et que vous nous aviserez immédiatement de tout changement apporté aux renseignements qui nous ont été fournis.

Vous renoncez aux exigences en matière de préavis énoncées dans les règles de Paiements Canada. Cela signifie que nous pouvons prélever sur votre compte de dépôt des sommes fixes ou variables sans vous en aviser au préalable.

Vous nous autorisez à débiter le compte de dépôt de sommes fixes ou variables à intervalles réguliers ou irréguliers (débits sporadiques), tel que vous nous le demandez dans le formulaire ci-joint ou que vous nous autorisez à le faire de temps à autre. À moins d'indication contraire de notre part, nous continuerons de prélever le paiement mensuel exigible tant que vous aurez un solde dû, conformément aux instructions que vous nous avez fournies pendant le processus d'autorisation et comme il est indiqué sur chaque relevé. Vos paiements ainsi que les retours ou autres crédits portés au compte Amex après la date de clôture figurant sur le relevé de facturation n'auront pas pour effet de réduire ce montant. Toutefois, si vous êtes inscrit au programme de versements d'American Express et que vous nous avez autorisés à débiter le solde du relevé, nous le réduirons du montant du capital que vous avez transféré au programme depuis votre dernier relevé. Nous obtiendrons votre autorisation avant chaque débit sporadique (par exemple, au moyen de notre service Payer par téléphone, de notre service de paiement par commande vocale [pay by voice] ou de notre service de paiement en ligne à partir du centre de paiement de notre site Web).

Si vous devez apporter une modification au compte désigné comme compte de dépôt, vous devrez remplir un nouveau formulaire d'autorisation. Le changement en question n'entrera en vigueur qu'à une période de facturation ultérieure. Si vous ne voulez pas qu'un paiement préautorisé en attente soit prélevé sur le compte de dépôt antérieur, veuillez nous en aviser par téléphone, mais veuillez noter que vous pourriez devoir prendre vos propres arrangements de paiement jusqu'à ce que la modification soit traitée.

Il vous incombe de prendre des arrangements de paiement, à moins que vous ne soyez inscrit au Programme de paiement électronique et que votre relevé indique que nous demanderons un paiement à partir du compte de dépôt. Sous réserve de la présente convention et de la disponibilité des services, vous pouvez, au moyen des services Payer par téléphone, de paiement par commande vocale (pay by voice) ou de paiement en ligne, demander un paiement le jour même avant 20 h (heure de l'Est) ou programmer un paiement futur à partir de votre compte de dépôt en dollars canadiens. Toutefois, vous ne pouvez programmer votre premier paiement que 3 jours civils après votre adhésion. Nous nous réservons le droit de restreindre ou d'annuler, sans préavis, la disponibilité du Programme de paiement électronique, de limiter le nombre ou la fréquence des paiements et/ou de limiter la programmation de paiements futurs à une certaine période, notamment lorsque le compte est en souffrance. Par exemple, il est possible que nous n'autorisions pas une demande de paiement le jour même ainsi qu'un paiement supplémentaire programmé dans les 48 heures qui suivent. Il est également possible que nous n'autorisions pas un paiement supérieur à la somme actuellement exigible dans un mois donné ni la programmation d'un paiement futur après la date d'exigibilité du paiement suivant. Cependant, il vous incombe d'effectuer votre paiement avant la date d'exigibilité qui s'applique ou à toute autre date exigée pour votre compte. Nous pouvons restreindre ou annuler la disponibilité des services si un paiement antérieur nous est retourné. Cependant, si vous omettez un paiement, cela ne signifie pas automatiquement que vous avez révoqué votre autorisation de débiter le compte de dépôt. Vous êtes réputé nous avoir fourni une nouvelle autorisation pour que nous puissions continuer de débiter le compte de dépôt après tout paiement omis. Il est possible que le compte de dépôt ne soit pas débité avant un jour ouvrable ultérieur. Votre institution de dépôt détermine à quel moment le compte de dépôt est débité. Si le compte Amex est un compte personnel que nous proposons, la présente convention sera considérée comme une convention à des fins personnelles en vertu des règles. Si le compte Amex est un compte commercial que nous proposons, la présente convention sera considérée comme une convention à des fins commerciales en vertu des règles et chaque paiement sera réputé être un paiement commercial. Vous devez vous assurer d'avoir suffisamment de fonds dans votre compte de dépôt pour vos paiements. Lorsque nous créditons un paiement à votre compte Amex, il est possible qu'il ne figure dans votre sommaire des comptes des services en ligne que le jour suivant ou plus tard. Il est à noter également que tout paiement doit être compensé par l'institution de dépôt. Nous contrepasserons le paiement à votre compte Amex s'il est retourné ou refusé pour quelque raison que ce soit. Vous acceptez que nous débitions le compte de dépôt à la date d'exigibilité du paiement indiquée et décrite sur votre relevé et que cette date ait été fixée avant date du prochain relevé dans le cas de certaines cartes de paiement. Si la date d'exigibilité du paiement tombe une fin de semaine ou un jour férié, le compte de dépôt sera débité le jour ouvrable suivant. Vous acceptez que nous puissions porter au compte Amex et prélever sur le compte de dépôt (conformément aux règles) le montant indiqué dans la convention du titulaire, dans la fiche d'information, dans l'encadré informatif ou dans toute autre déclaration, tout autre avis ou toute autre modification chaque fois que nous tentons d'effectuer un paiement et que le paiement en question est retourné, n'est pas entièrement accepté sur-le-champ ou est refusé ou que l'opération échoue pour toute autre raison. Nous pouvons, sans préavis, débiter votre compte de dépôt de cette somme ainsi que de toute autre somme que nous avons le droit de débiter dudit compte de dépôt, ces débits pouvant être effectués ensemble ou séparément. Vous nous autorisez également à signaler à l'institution de dépôt les paiements antérieurement refusés et à les débiter du compte de dépôt, et ce, sans préavis, dans la mesure où la convention – Comptes Amex nous y autorise. Nous pouvons également considérer que votre compte Amex est en souffrance en vertu des modalités de la convention – Comptes Amex si un paiement n'est pas effectué pour quelque raison que ce soit.

Vous nous autorisez à effectuer des dépôts dans le compte de dépôt relativement aux soldes créditeurs du compte Amex ou à toute autre somme que nous déterminerons à notre seule discrétion.

Vous pouvez annuler l'autorisation de paiement prévue dans la présente convention ou y apporter certaines modifications que nous pourrons autoriser en nous en informant au moins 2 jours civils à l'avance ou en nous fournissant tout autre préavis, pouvant aller jusqu'à 30 jours, que nous pourrions exiger. Il est possible que l'annulation ou la modification autorisée soit en vigueur pour un paiement en attente ou qu'elle ne prenne effet qu'à compter d'une période de facturation ultérieure. Si nous vous autorisons à annuler un paiement en attente, vous comprenez et acceptez qu'il vous incombera de prendre les arrangements de paiement requis, même si votre relevé indique que nous demanderons le paiement à partir du compte de dépôt. Vous pouvez nous aviser d'une annulation par écrit ou verbalement, mais seulement si nous déterminons que nous sommes en mesure de confirmer votre identité. Pour certaines modifications, nous pourrions vous demander de nous fournir des instructions sous une forme donnée. Par exemple, pour annuler certains paiements en attente effectués par le truchement du service Payer par téléphone ou du service de paiement par commande vocale (pay by voice), nous pourrions vous demander de nous téléphoner. Vous pouvez également obtenir un formulaire d'annulation ou des renseignements supplémentaires sur votre droit d'annulation auprès de l'institution de dépôt ou au www.paiements.ca. Vous n'êtes pas autorisé à interrompre temporairement la mise en œuvre de la présente convention, à moins que nous vous y autorisions, à notre discrétion. Vous convenez que nous pouvons, à notre discrétion, traiter toute résiliation de la présente convention ou toute annulation de votre autorisation comme étant une interruption temporaire de la présente convention et que nous pouvons vous autoriser à réactiver la présente convention en nous en avisant verbalement ou par tout autre moyen que nous pourrions exiger. Nous nous réservons le droit de limiter le nombre, la fréquence et la nature des modifications que vous pouvez apporter. L'annulation de la présente convention n'entraîne pas la résiliation de la convention – Comptes Amex ni de toute autre entente et ne vous dégage aucunement de votre obligation de payer toutes les sommes que vous nous devez par un mode de paiement que nous jugeons acceptable. La présente convention s'applique uniquement au mode de paiement et n'a aucune autre incidence sur vos obligations envers nous.

Nous pouvons annuler, modifier ou interrompre la présente convention n'importe quand en vous fournissant un préavis à cette fin, et nous pouvons annuler ou interrompre la présente convention sans préavis si nous estimons que vous êtes en défaut aux termes de la convention – Comptes Amex ou si un ou plusieurs paiements ne peuvent pas être effectués pour quelque raison que ce soit. Toutefois, à moins que vous ayez ou que nous ayons annulé la présente convention, la résiliation de la convention – Comptes Amex n'entraînera pas celle de la présente convention. Si votre Carte ou Carte supplémentaire est renouvelée ou remplacée, la présente convention continue automatiquement de s'appliquer à votre nouvelle Carte. Nous procéderons, sans préavis, aux modifications exigées par l'institution de dépôt ou nécessaires pour respecter les règles.

Vous reconnaissez qu'en nous fournissant l'autorisation dans la présente convention, vous la fournissez également à l'institution de dépôt. Vous reconnaissez que l'institution de dépôt n'est pas tenue de vérifier que chaque paiement que nous prélevons a été émis conformément à la présente convention, y compris, mais sans s'y limiter, le montant du paiement, ni que nous avons rempli l'objet du paiement pour lequel le paiement a été prélevé comme condition d'acceptation du paiement.

Vous avez des droits de recours si un débit effectué n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous avez droit au remboursement d'un débit non autorisé ou non effectué conformément à la présente convention. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur vos droits de recours, veuillez communiquer avec votre institution de dépôt ou aller au www.paiements.ca. Vous consentez à la collecte des renseignements personnels qui pourraient être indiqués sur le formulaire et qui figurent dans nos dossiers, ainsi qu'à la communication de ces renseignements personnels à l'institution de dépôt et à l'institution financière où nous avons le compte devant être crédité dans le cadre du traitement des paiements et au besoin pour l'application conforme des règles. Nous pouvons vous faire parvenir des communications au sujet des services par courriel, dans le cadre de nos services en ligne ou par d'autres moyens électroniques. Par exemple, nous pouvons vous envoyer, par courriel ou dans le cadre de nos services en ligne, une confirmation de l'adhésion aux services ou de leur annulation, de leur interruption ou de leur modification.

Dans la mesure permise par la loi, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous ou un tiers de dommages accessoires, indirects, consécutifs, spéciaux, punitifs ou exemplaires de quelque nature que ce soit, découlant de la présente convention ou relativement à celle-ci, y compris un paiement préautorisé ou un débit effectué dans le compte de dépôt (dommages notamment fondés sur une rupture de contrat, un acte délictuel, la responsabilité stricte, la responsabilité à l'égard des produits ou autrement), y compris la perte de revenus, la perte de profits, les pertes commerciales ou l'interruption des activités. La présente disposition demeure en vigueur après la résiliation de la présente convention. Vous êtes entièrement responsable de l'obtention et du maintien de vos propres système informatique, logiciel et ligne de transmission compatibles nécessaires pour avoir accès à ces services, conformément à toutes les lois applicables et à nos exigences. Vous assumez l'entière responsabilité des frais de télécommunication et autres frais occasionnés par l'accès à ces services. Les exigences techniques et relatives à la sécurité peuvent être modifiées de temps à autre. Nous ne sommes pas responsables de l'utilisation abusive, par vous ou par toute autre personne, de ces services et vous devez assurer la sécurité du code d'utilisateur et du mot de passe que vous utilisez pour accéder à ces services. Si ces services ne sont pas disponibles dans votre région, vous acceptez que votre seul recours soit de ne pas vous y inscrire ou de cesser de les utiliser. Vous acceptez de ne pas utiliser ces services à des fins illégales ou abusives ou d'une façon qui les altérerait, qui interférerait avec eux ou qui les interromprait ou qui altérerait nos biens ou les biens d'un tiers, qui interférerait avec de tels biens ou qui les endommagerait. Vous acceptez de nous signaler immédiatement toute utilisation de ces services qui est illégale, non autorisée, frauduleuse ou interdite par la présente convention. Nous n'avons fourni aucune garantie quant à la qualité marchande, à l'adaptation à un usage précis ou à l'absence de contrefaçon relativement à ces services et ne garantissons aucunement que ces services répondront à vos exigences, qu'ils seront ininterrompus, qu'ils seront fournis dans les délais requis ou qu'ils seront exempts d'erreurs. Vous utilisez ces services à vos propres risques et assumez l'entière responsabilité des dommages qui pourraient en découler, y compris notamment les dommages à votre ordinateur ou à vos données, ainsi que ceux que vous pourriez subir si vous n'arrivez pas à effectuer un paiement, si votre paiement est en retard ou si nous ne recevons pas votre paiement. Par exemple, nous n'assumons aucune responsabilité en cas de non-disponibilité des services Payer par téléphone, de paiement par commande vocale (pay by voice) ou de paiement en ligne lorsque vous demandez à effectuer un paiement ou que vous tentez d'en effectuer un.

Vous pouvez communiquer avec nous au sujet de la présente convention à Banque Amex du Canada, C.P. 3204, succursale F, Toronto (Ontario) M1W 3W7 Téléphone : au 1 800 869-3016 (sans frais) ou par télécopieur au 1 855 683-3769 Nos bureaux sont ouverts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

MD : utilisée en vertu d'une licence accordée par American Express. © Banque Amex du Canada, 2011.